



Le Chevalier de l'Immaculée

Lettre n° 6 ♦ 1^{er} trimestre 2019

Le Chevalier est l'instrument de l'Immaculée

Le chevalier de la M.I. est un instrument dans les mains de l'Immaculée. Il est nécessaire d'approfondir cet aspect de la spiritualité de la M.I. pour comprendre le rôle de ses membres et les maintenir dans l'humilité.

Le R.P. Hugon, dans son ouvrage intitulé *la Causalité instrumentale en théologie* définit l'instrument en ces termes : « Une cause qui est élevée par un agent principal de manière à atteindre un effet supérieur à ses énergies natives. » L'auteur met en relief deux traits essentiels de cette définition : « 1° la cause instrumentale doit concourir à un effet plus noble qu'elle-même ; 2° elle reçoit de l'agent [principal] une influence transitoire qui sert à l'élever et à l'appliquer... L'instrument doit donc concourir à la production d'un effet qui est au-dessus de lui » (Paris, 1907, p. 10).

Baucoup d'âmes ne font pas d'apostolat parce qu'elles ne regardent l'apostolat qu'avec des « yeux d'hommes », c'est-à-dire les yeux du corps, comme si cette activité n'était qu'une activité purement humaine. Dans cette fausse perspective, on croit qu'il suffit de convaincre en parlant, en argumentant et en démontrant. On croit, implicitement, que la conversion n'est qu'une question de discours. On semble convaincu qu'il faut des qualités intellectuelles et oratoires et qu'elles suffisent par elles-mêmes. On s'imagine que c'est la connaissance qui compte et qu'il faut, en conséquence, du savoir, des arguments et des raisonnements contraignants. Tout cela n'est que *naturalisme* ! C'est oublier que l'apostolat est, avant tout, une œuvre *surnaturelle*, une œuvre de la grâce. Ceci est donc une manière de voir et d'agir qui mène soit à la présomption, soit au découragement.

La doctrine de la causalité instrumentale permet de sortir de cette erreur naturaliste. Si je suis un instrument dans les mains de la Vierge Marie, qui est la Médiatrice universelle de toutes les grâces, en général, et des grâces actuelles de conversions, en particulier, je vais pouvoir concourir à la production d'un « effet plus noble » que celui de ma pauvre action apostolique purement humaine et, donc, à un résultat qui sera au-dessus de mes forces naturelles. Je serai l'instrument de l'Immaculée, et cela me permettra de « concourir à la production d'un effet qui est au-dessus de moi », c'est-à-dire la conversion de mon prochain.

Cette doctrine de la causalité instrumentale est bien consolante pour l'apostolat. Elle écarte toute présomption et prévient contre tout découragement. Elle met le chevalier à sa vraie place et le maintient dans l'humilité. ✍

Abbé Guy Castelain+



L'Immaculée, Mère des âmes...

La très sainte Vierge Marie est véritablement la Mère de Dieu, parce qu'Elle a donné son humanité (une âme humaine, créée par le Père et un corps humain tiré de sa substance) à la personne divine du Verbe, et qu'Elle a mis au monde la personne du Verbe, vrai Dieu et vrai homme.

« Elle est la Mère de ce Fils dont Dieu est le Père ! », s'exclame le père Kolbe, plein d'admiration devant cet insondable mystère (conférence, 9 avril 1938).

Par son *Fiat*, l'Immaculée a mis au monde le Sauveur, « plein de grâce et de vérité » : en nous donnant Jésus, Elle nous a donné la Vie, et nous voyons, dès lors, que la Mère de Dieu est aussi la Mère de nos âmes.

Saint Louis-Marie Grignion de Montfort le disait déjà, dans *le Secret de Marie* : « Puisque Marie a formé le Chef des prédestinés, c'est à Elle aussi de former les membres de ce Chef, qui sont les vrais chrétiens ; car une mère ne forme pas le chef sans les membres, ni les membres sans le chef. Quiconque donc veut être membre de Jésus-Christ, plein de grâce et de vérité, doit être formé en Marie par le moyen de la grâce de Jésus-Christ, qui réside en Elle en plénitude » (n° 12).

Cette pensée est chère au père Maximilien-Marie. Voici les considérations qu'il fait à ce sujet : « Du fait que le Premier-né, l'Homme-Dieu, n'a été conçu qu'avec le consentement précis de la Vierge céleste, dès lors il n'en va pas autrement pour le reste des hommes, qui doivent imiter en tout leur premier Modèle. [...] À l'imitation de ce premier Fils de Dieu doivent se former désormais les [autres] enfants de Dieu, reproduisant les traits de l'Homme-Dieu. C'est en imitant le Christ que les âmes parviennent à la sainteté. [...] Mais,] qui ne veut pas avoir Marie Immaculée pour Mère, n'aura pas non plus le Christ pour Frère. Le Père ne lui enverra pas son Fils, le Fils ne descendra pas dans son âme, le Saint-Esprit ne façonnera pas de ses grâces le Corps Mystique à l'exemple du Christ ; car tout se passe en Marie Immaculée, pleine de grâce, et uniquement en Marie » (ébauche, 1940).

Bien chers chevaliers, est-ce que nous comprenons mieux maintenant les paroles que le Christ expirant a adressées à chacun d'entre nous : « Voici ta Mère » (Jn XIX, 27) ?

Ah ! Si nous étions bien dociles à sa volonté, l'Immaculée aurait tôt fait de nous transformer à l'image de son divin Fils ! ✍

Fr. Paul-Marie, o.f.m. cap.



L'encyclique Providas du 16 mars 1751

Dans son encyclique *Providas* du 16 mars 1751, le pape Benoît XIV répond à une objection qui voudrait faire croire que la condamnation de Clément XII (1738) n'est plus valable après la mort de son auteur ! Il y répond en ces termes : « *Pour ôter tous les subterfuges des calomnieux et pour déclarer l'uniformité de Notre intention avec la volonté de Notre prédécesseur, il serait fort expédient d'ajouter le suffrage de Notre confirmation à la constitution de Notre susdit prédécesseur. (...) Nous la confirmons, corroborons, renouvelons de science certaine et de la plénitude de Notre autorité apostolique... en tout et pour tout, comme si elle était publiée de Notre propre mouvement, de Notre propre autorité, en Notre propre nom, pour la première fois ; voulons et statuons qu'elle ait force et efficacité à toujours.* »

Le pape donne les raisons de la condamnation de la F.M. qui sont : l'indifférentisme religieux (c'est un des points les plus importants) ; l'immoralité du pacte étroit et impénétrable du secret qui lie les membres ; le serment de garder inviolablement ce secret (même sous peine de mort) ; l'opposition de ces sociétés aux lois civiles de l'État et aux lois canoniques de l'Église ; la condamnation (à l'époque) de certains princes temporels et la mauvaise réputation de ces sociétés auprès du peuple. Comme Clément XII, Benoît XIV termine en appelant l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Apôtres Pierre et Paul sur tous les transgresseurs de son document.

Le dictionnaire d'apologétique explique les raisons de la condamnation des sociétés secrètes ou maçonniques : « *Il n'existe, d'après le droit naturel et le droit divin révélé, que deux sociétés, indépendantes et parfaites, l'Église et l'État ; or, une société secrète, quelle qu'elle soit, par le fait même de son secret, devient indépendante de l'Église et de l'État, qui n'ont aucun moyen de contrôle relativement à son but, son organisation, son action ; elle est donc illégitime.* » Voici l'explication de l'argumentation : Dieu n'a créé que deux sociétés parfaites pour l'organisation de la vie de l'homme ici-bas dont l'unique but ultime est le salut éternel : l'une de ces sociétés est faite pour le temporel : c'est l'État ; l'autre est faite pour le spirituel : c'est l'Église catholique. Toutes les autres sociétés doivent se rattacher à l'une ou à l'autre dont elles en sont les composantes, et il ne peut exister d'association qui soit légitime si elle ne dépend soit de l'Église, soit de l'État. Or, une société secrète, par le seul fait du secret, devient indépendante de l'Église et de l'État, qui n'ont plus aucun moyen de contrôle sur son activité. Une telle société n'a donc pas son origine dans le droit naturel, ni dans le droit divin révélé. C'est pourquoi l'autorité qui la gouverne ne vient pas de Dieu ; ainsi elle vient du diable et elle est foncièrement illégitime (cf. Arnaud de Lassus, *Connaissance élémentaire de la F.M.*, AFS, p. 103). Pour l'origine diabolique, on pourra lire *Maçonnerie et sectes secrètes* (Épiphanus, Publications du Courrier de Rome) et *Je servais Lucifer sans le savoir* (Serge Abad-Gallardo, Téqui, 2014).

À suivre...✂



Le 11 février 2019...

Le siège de la Milice de l'Immaculée d'observance traditionnelle a été établi à Varsovie et l'enregistrement de la *Fondation Militia Immaculatae* a été approuvé par le ministère le 11 février 2019, en la fête de Notre-Dame de Lourdes, si cher au père Kolbe. Nous désirons y reproduire le plus possible l'idéal qu'il avait insufflé à la *Cité de l'Immaculée* (Niepokalanów) qui était le centre de la diffusion des publications en l'honneur de Notre-Dame pour la Pologne et dans le monde entier. De même, notre siège aura pour but de fournir tous les Coins M.I. du monde entier en publications nécessaires pour entretenir le zèle des chevaliers (livres, dépliants, brochures, etc.). Que ces publications soient utilisées pour réaliser la demande de Notre Dame à Fatima : « *Dieu veut se servir de vous pour me faire connaître et aimer* ». Le fondateur, le père Maximilien-Marie, a toujours voulu que les publications soient envoyées gratuitement aux chevaliers, en faisant appel à leur générosité, soutenant ainsi par leurs prières, sacrifices et aumônes la Milice de l'Immaculée. Les dons étaient utilisés pour l'impression des publications M.I. et pour les frais d'expédition.

Notre Supérieur général a demandé que tous les membres de la Milice de l'Immaculée s'engagent à la prière fervente pour les vocations. C'est Notre-Dame qui éveille les vocations : exemple des cinq chevaliers "féminines", qui, en une année, se sont présentés au Noviciat des Oblates nouvellement ouvert aux Philippines, et des quatre candidats pour devenir frères ou prêtres au Noviciat Saint-Bernard, également aux Philippines. Là-bas, cinq âmes généreuses vivant dans la *Domus Mariae* (Maison de Marie) se dévouent entièrement au service de l'Immaculée : elles garantissent la persévérance d'environ 30 000 chevaliers avec lesquels elles gardent le contact. Cette maison deviendra peut-être la première cellule M.I. 3 (âmes entièrement consacrées à l'Immaculée). Plus le chevalier prend le goût d'être un instrument dans les mains de l'Immaculée, plus il comprend la grandeur d'une vie consacrée au service de Dieu, et plus il estime le sacerdoce, qui n'est rien d'autre que de devenir l'instrument du Christ-Prêtre.

Enfin, il faut signaler la fondation de deux nouveaux groupes M.I. 2 (apostolat en commun) : aux Philippines, la *M.I. 2, Conférence de charité* regroupant surtout des médecins et des infirmières en vue de convertir les âmes par leurs œuvres de charité (visites des malades et des pauvres). En Allemagne, la *M.I. 2 pour les Mères* regroupant des mamans en vue de se soutenir dans l'éducation de leurs enfants et la vie familiale vraiment chrétienne, grâce à la présence et l'action de l'Immaculée. Nous vous recommandons, enfin, la *M.I. 2 Mission pour la Russie* qui se dévoue à la réalisation de la demande de Notre-Dame à Fatima de consacrer la Russie à son Cœur Immaculé. Pour plus d'informations, le lecteur peut consulter le lien : https://consecrationrussia.files.wordpress.com/2019/02/statutes_fr.pdf ✂

Le Directeur mondial, abbé Karl Stehlin+